

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
357 bis - Investissements immobiliers et équipements pédagogiques	

La Commission Permanente,

- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du 13 novembre 2020 approuvant le recours à la procédure d'urgence,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire de 400 000 euros au titre du programme budgétaire n° 357 « Investissements immobiliers et équipements pédagogiques" qui permettra de soutenir financièrement les établissements d'enseignement supérieur dans le contexte actuel de crise sanitaire.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Groupe LREM absent lors du vote.

REÇU le 17/11/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs